



PRÉF  
16 12 19  
99

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES  
Groupement des affaires financières et de la commande publique  
Service des affaires financières  
AGO

Arrêté SDIS n° 196174

**ARRETE MODIFICATIF  
N° 3  
CLOTURE REGIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales abrogeant le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction codificatrice interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies,

**Suite** à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Nice vers le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS06) prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001,

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS06 du 11 octobre 2000 instituant une régie de recettes destinée à permettre l'encaissement des repas et suppléments fournis à la caserne Nice Magnan, d'une part aux agents du SDIS06 et d'autre part aux personnes extérieures « invitées »,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

7300

VU l'arrêté modificatif n° 113267 du 30 mai 2011 confirmant l'institution d'une régie de recettes auprès du SDIS 06 destinée à l'encaissement des repas et des suppléments conformément à la délibération susvisée,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRETE

**Art. 1 :** A la demande de la paierie départementale, il a été décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas et des suppléments fournis par la vente de tickets cantine installée au

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes  
Compagnie Nice  
Centre d'incendie et de secours de Magnan (Nice)  
2 Boulevard de la Madeleine  
06000 Nice

**Art. 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 3 812 € est supprimée.

**Art. 3 :** La suppression de cette régie prendra effet dès le **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

**Art. 4 :** Les fonctions de régisseur et mandataires suppléants des personnes désignées ci-après sont supprimées au **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

**REGISSEUR :**

Monsieur Denis CHEVALIER

**MANDATAIRES SUPPLEANTS :**

- Monsieur Laurent NEDEL
- Madame Marie ARRIS
- Madame Josiane BARAUDOU
- Monsieur Grégory VIALE
- Monsieur Sylvain MICHEL
- Monsieur Frédéric MERLE
- Monsieur Jimmy JACQUES
- Monsieur Ludovic RONGERE
- Monsieur Félipe CAVELIER DO LIVRAMENTO

**Art. 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le payeur départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Art. 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le **12 DEC. 2019**

Signature ordonnateur,

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES